



REPUBLIQUE TOGOLAISE

-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES  
FORESTIERES



COORDINATION NATIONALE REDD+  
-----

*Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+)*

ATELIER D'ÉCHANGES ET DE FORMATION DES ELUS LOCAUX SUR LE PROCESSUS  
REDD+, LEURS ROLES ET RESPONSABILITES ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

**Rapport de l'atelier avec les communes de la Région Centrale**



**Composante 1.2 : Soutien au processus de consultation et de participation**

**Ligne 34/ Activité A17C1 du PTBA 2020**

**Financement : Don FCPF TF 0A8880 administré par le groupe de la Banque mondiale**

**Blitta, les 21 et 22 Septembre 2020**

## Introduction

La Coordination nationale du projet de soutien à la préparation à la REDD+ a organisé les 21 et 22 septembre 2020, au Centre international des Conférences de Blitta, un atelier d'échanges et de formation des élus locaux sur le processus REDD+ au Togo, leurs rôles et responsabilités et la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie.

L'objectif principal de l'atelier était de renforcer les capacités des élus locaux sur le processus REDD+ au Togo. Cet atelier a regroupé au total 30 participants (15 Maires et 15 Secrétaires généraux) des 15 communes de la région centrale. L'atelier a été facilité par l'équipe de la Coordination Nationale REDD+. La liste des participants est annexée au présent rapport.

Le présent rapport s'articule autour des points suivants (i) la cérémonie d'ouverture ; (ii) le déroulement des travaux ; (iii) les recommandations de l'atelier et ; (iv) la cérémonie de clôture.

### 1. Cérémonie d'ouverture

Quatre interventions ont marqué l'ouverture de cet atelier à savoir : i) le mot de bienvenue du représentant du directeur régional de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature de la région centrale, ii) le mot introductif du Coordonnateur National REDD+ ; iii) le mot de l'attaché de cabinet, directeur du dépôt légal du ministère de l'administration de l'administration locale, de la décentralisation et des collectivités locales ; iv) et le discours d'ouverture du Préfet de Blitta.

#### • **Mot du directeur régional de l'environnement/Région Centrale**

Dans son mot de bienvenue, **Monsieur KOBA**, représentant du directeur régional de l'environnement/Région Centrale, a d'entrée souhaité une cordiale bienvenue aux participants puis rappeler le contexte de la tenue de l'atelier avant de les inviter à s'approprier les diverses communications qui seront présentées.

#### • **Mot introductif du Coordonnateur REDD+**

Dans son mot introductif, le Coordonnateur National REDD+, **Monsieur DITOATOU** a rappelé brièvement l'objectif du processus REDD+ qui vise à infléchir la tendance à la dégradation des forêts et à la déforestation observée, en optant pour une gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier. Le Coordonnateur a en outre invité les participants à prendre une part active aux travaux, à s'approprier les communications qui seront présentées et destinées à renforcer leurs capacités en matière de gestion des ressources naturelles dans leurs différentes communes.



**Le coordonnateur national REDD+ (1<sup>er</sup> de la gauche, micro en main), situant le contexte de l'organisation de l'atelier avec les élus locaux, lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier**

- **Mot de l'Attaché de cabinet du Ministre de l'administration territoriale**

L'Attaché de cabinet, directeur du dépôt légal du ministère de l'administration, de la décentralisation et des collectivités locales, **Monsieur KADITCHE**, a au nom de son Ministre de tutelle remercié les organisateurs de l'atelier. Pour lui, cet atelier permettra aux maires de s'approprier le processus REDD+ mais également de connaître les richesses qu'ils ont sur leur territoire, de réfléchir sur la mobilisation des ressources internes basées sur la gestion des ressources naturelles. Il a enfin exhorté ces derniers à une participation active aux travaux de l'atelier en vue d'une gestion efficace et efficiente des ressources naturelles de leurs communes pour le bien de leurs populations.

- **Allocution d'ouverture de l'atelier par le préfet de Blitta**

Ouvrant les travaux de l'atelier, le Préfet de Blitta a félicité les Maires pour leur brillante élection à la tête de leurs communes et a remercié tous les participants pour avoir répondu présent à cette importante rencontre qui sera l'occasion d'échanges et de partage autour de thématiques très actuelles liées à la gestion durable des ressources naturelles au Togo en général et dans les différentes communes en particulier.

Il a rappelé que dans tous les domaines de la vie économique et sociale, les thématiques objet du présent atelier revêtent un enjeu de taille et bénéficient à ce titre d'une attention toute particulière, et les communes mises en place récemment ne sauraient rester en marge d'une telle dynamique. Ainsi, le Togo a-t-il entrepris sur une période récente un certain nombre d'initiatives visant à sensibiliser et à renforcer les capacités de différents acteurs sur le processus REDD+.

Monsieur le Préfet a souligné que les forêts constituent un pôle de croissance économique, sociale et environnementale pour le Togo. Elles subissent cependant une forte déforestation et dégradation liées d'une part aux facteurs directs notamment l'extension des surfaces agricoles,

le développement des infrastructures et à l'exploitation du bois et d'autre part aux facteurs indirects qui sont institutionnels, économiques, politiques, démographiques.

Pour inverser cette tendance de déforestation et de dégradation, le processus REDD+ qui se veut analytique, innovant, participatif et inclusif, implique tous les acteurs dont les collectivités locales, acteurs clés dans son aboutissement d'où le renforcement des capacités des premiers responsables des communes. De telles formations, dit-il, pour porter leurs fruits, doivent concerner non seulement les acteurs centraux mais aussi et surtout les responsables et cadres chargés de l'animation et du pilotage du fonctionnement des communes, car c'est à cette échelle que s'opérationnalisent les politiques définies au niveau supérieur. Il a précisé que la tenue du présent atelier au profit des maires et secrétaires généraux de mairies présente un double objectif de sensibilisation et de renforcement de capacités et de mobilisation de ressources pour le développement des communautés à la base.

En déclarant ouverts les travaux de l'atelier, Monsieur le préfet a encore une fois remercié tous les acteurs du processus REDD+ ainsi que les participants avant de les inviter à suivre attentivement les modules qui seront développés au cours de cette formation.



*Le préfet de Blitta, (2<sup>ème</sup> de la droite, devant le micro) prononçant le discours d'ouverture de l'atelier d'échanges sur les rôles et responsabilités des élus locaux de la région centrale dans le processus REDD+*

## **2. Déroulement des travaux proprement dit de l'atelier**

### **2.1. Déroulement des travaux de la première journée**

#### **2.1.1. Mise en place du bureau de l'atelier et adoption du programme de l'atelier**

Après la cérémonie d'ouverture, un bureau du présidium de trois membres a été mis en place composé comme suit :

- **Président : M. DAZIMWAI Bassambadi Yao**, Maire de la commune de Blitta 1.
- **1<sup>er</sup> Rapporteur Mme ASSAH Bawèlé**, Secrétaire général de la commune de Tchamba 2 ;

- 2<sup>e</sup> Rapporteur **M. BOZI-ESSO Badibalaki**, Secrétaire général de la commune de Sotouboua 2.

Le bureau ainsi formé a reçu mission de coordonner et de mener la direction des travaux de l'atelier. La mise en place du bureau a été suivie de la présentation et de l'adoption du programme et des objectifs de l'atelier.

### **2.1.2. Présentation des communications**

Le premier jour de l'atelier a été consacré aux communications et aux échanges en plénière. Au total 06 communications ont été passées suivies des échanges très fructueux. Ces 06 communications ont été faites par 03 membres de l'équipe de la coordination nationale REDD+. Il s'agit de messieurs Dametougbe, Kotoko et Bakabima.

#### **A. Communication 1 : Mécanisme REDD+ : une approche de solutions aux changements climatiques ?**

Cette première communication a été présentée par le Coordonnateur national Adjoint REDD+, Monsieur DAMETOUGLE. Il a fait la radioscopie du mécanisme REDD+ au Togo en ressortant le rôle de la forêt dans la lutte contre le changement climatique, les activités principales de la REDD+, les piliers de la REDD+, les organes de gestion du processus REDD+ au Togo et les avantages et les défis liés à la REDD+.

Pour le présentateur, la forêt joue un rôle dans l'absorption du dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique. La REDD+ qui est un mécanisme de conservation, de gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement aborde cinq (5) activités principales notamment : la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et des stocks de carbone forestiers, le renforcement et l'accroissement des stocks de carbone. Pour parvenir à la réalisation de ces activités, le mécanisme REDD+ propose de rémunérer les pays en voie de développement pour leurs efforts de réduction de la déforestation et de la dégradation forestière. Le Togo qui a souscrit à la démarche est à la phase de préparation à la REDD+. Pour finir, il a relevé que la REDD+ contribue directement à la réalisation du développement durable à travers la réalisation des ODD 13 et 15 et d'autres ODD relatifs à la pauvreté, la faim, la santé et le bien-être, l'énergie et le cadre de vie ainsi qu'à l'amélioration de la gouvernance. Comme défis à relever pour le Togo, il s'agit entre autres de l'insécurité foncière, de la mobilisation du financement pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+, la réduction de la déforestation de façon pratique et concrète sur le terrain, la gouvernance, les politiques et priorités contradictoires entre les acteurs.

#### **B. Communication 2 : État d'avancement global du processus REDD+ au Togo : acquis et prochaines étapes.**

La communication a été faite par Monsieur BAKABIMA, responsable de la cellule MRV/SE. Celui-ci a rappelé les piliers de la REDD+ avant d'aborder les acquis enregistrés au niveau de chaque pilier ainsi que les prochaines étapes. Pour lui plusieurs actions ont été menées dont la mise en place de banque de données des ressources naturelles au Togo, la production et validation de la stratégie nationale REDD+ et de son plan d'actions, l'élaboration de drafts de notes

conceptuelles pour la mobilisation des ressources financières en vue de la mise en œuvre de la stratégie REDD+, la production et validation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, la mise en place du mécanisme de gestion de plaintes, l'élaboration du niveau d'émission de références des forêts.

Pour les actions futures, il s'agira de : i) l'approbation de la stratégie REDD+ par le comité de pilotage, son adoption en conseil des ministres et l'organisation de la table ronde des PTF ; ii) réaliser le second inventaire forestier et actualiser le NERF, iii) faire une large diffusion des différents acquis auprès des parties prenantes, iv) la formalisation des outils de SNSF, v) la mise en place du registre REDD+ et du système d'informations sur les sauvegardes (SIS).

### **C. Communication 3 : stratégie nationale et plan d'actions REDD+ du Togo 2020 – 2029**

Cette troisième communication a été présentée par Monsieur DAMETOUGLE. Il a articulé sa communication autour de 06 points : i) le rappel du processus d'élaboration de la stratégie nationale REDD+, ii) la structure du document de la stratégie nationale REDD+, iii) les principaux moteurs de déforestation au Togo, iv) les orientations, axes et options stratégiques pour la REDD+ au Togo, v) le plan d'actions et le coût de mise en œuvre de la stratégie et ; vi) le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Après avoir décrit le processus ayant abouti à la production du document final de la stratégie qui a commencé par les études analytiques et diagnostique causal de la déforestation et de la dégradation des forêts en passant par l'élaboration des documents préliminaires, leurs validation et l'évaluation des impacts et options. Le communicateur a présenté la structure du document de la stratégie composée de quatre (4) chapitres. Il a de même présenté les principaux moteurs de la déforestation qui sont directs et indirects. Par ailleurs, la stratégie se traduit en quatre (4) axes stratégiques qui se déclinent en options stratégiques avec une vision claire à l'horizon 2050, des objectifs et des coûts bien définis. En effet le Togo ambitionne à l'horizon 2050 atteindre un taux de couverture forestière de 30%. Ainsi, des objectifs intermédiaires et des indicateurs SMART pour l'atteinte de ce résultat ont été définis. Aussi, un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du TOGO a été défini. Ce cadre qui se veut inclusif, intègre à chaque niveau de l'organisation les acteurs publics, les structures décentralisées, les acteurs privés, les organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

### **D. Communication 4 : Rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans le processus REDD+ au Togo.**

La quatrième communication a été présentée par Monsieur BAKABIMA. Dans sa présentation, il a fait ressortir les conditions de réussite du processus REDD+, les rôles et responsabilités des communes et les stratégies pour une implication et une coordination efficaces des collectivités locales dans le processus REDD+. Pour une réussite du processus REDD+, il faut l'engagement de toutes les parties prenantes à travers leur adhésion, leur participation pleine et active au processus, le dialogue, la prise en compte de leurs préoccupations, la mise en place d'un mécanisme approprié et efficace de recours, de gestion des plaintes et des conflits et la transparence dans la conduite du processus et la recevabilité. Egalement le rôle et les responsabilités des élus locaux sont d'informer, de sensibiliser, d'éduquer, de coordonner, de suivre, de mobiliser les ressources, de faciliter les différends entre les acteurs et d'émettre des

avis sur les stratégies, politiques, programmes et projets mis en œuvre dans le cadre du processus REDD+ sur leur territoire. En vue d'une implication efficace et coordonnée des communes dans le processus, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de partage d'information, de renforcer les capacités pour s'approprier le processus REDD+, de développer des synergies et mutualiser les ressources, de mettre en œuvre des actions concertées, de développer des partenariats avec d'autres acteurs du processus REDD+ et de s'organiser (sur le plan préfectoral, régional) et mener des réflexions stratégiques pour mieux contribuer aux activités du processus et surtout à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

#### **E. Communication 5 : Compétences dévolues aux collectivités territoriales dans la gestion décentralisée des ressources naturelles.**

La cinquième communication relatives aux « Compétences dévolues aux collectivités territoriales dans la gestion décentralisée des ressources naturelles » présentée par Monsieur KOTOKO, Responsable des Affaires Juridiques et des Evaluations Environnementale et sociale Stratégique (RAJ-EESS) a passé sous peigne fin les diverses compétences des communes en matière de gestion des ressources naturelles telles que définies dans les textes relatifs à la décentralisation au Togo notamment la loi n°2019-001 du 09 janvier 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018. Il a en outre décliné les rôles et responsabilités des communes dans la gestion des ressources naturelles et quelques bonnes pratiques de gestion participative des ressources naturelles et de l'environnement au Togo qui peuvent inspirer les autres collectivités.

#### **F. Communication 6 : Commissions Communales de Développement Durable (CCDD).**

La dernière communication de cette première journée de l'atelier a été également présentée par Monsieur KOTOKO. Il a donné dans un premier temps les fondements juridiques de la CCDD, sa composition, ses attributions et son fonctionnement avant d'échanger sur les modalités et le calendrier pour la mise en place des CCDD dans les communes. Il a souligné que la CCDD est organisée par les différents textes notamment la loi-cadre sur l'environnement du 30 mai 2008, le décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale du développement durable (CNDD) et l'arrêté interministériel N°017/MERF/MPDAT/MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Durables (CLDD).

Après les échanges sur les modalités et l'échéance pour la mise en place des CCDD, les participants ont convenu de les mettre en place au plus tard fin décembre 2020. Chaque commune transmettra à la coordination nationale REDD+ le PV de mise en place de sa CCDD et la liste des membres du bureau.

Chaque présentation a été suivie des débats et des échanges très fructueux. Le tableau ci – dessous récapitule les principales questions et préoccupations soulevées lors des échanges ainsi que les éléments de réponses.

### 2.1.3. Synthèse des questions et des préoccupations soulevées lors des débats et échanges

N°	Intervenants	Questions/préoccupations soulevées	Eléments de réponses
1	SG Commune Tchaoudjo1	Existe-t-il l'effet de serre dans les pays occidentaux	Oui, il existe le phénomène de l'effet de serre dans les pays occidentaux ; c'est un phénomène naturel. Seulement avec les activités humaines (déboisement/déforestation, industries/usines, utilisation du combustible fossile, etc), on produit et rejette dans l'atmosphère de grande quantité de gaz (dioxyde de carbone, méthane, monoxyde de carbone, etc) responsable de ce phénomène ; c'est ce qui entraîne le phénomène de changement climatique. Ces gaz étant en grande quantité dans l'atmosphère absorbe beaucoup de chaleur et retourne cette chaleur sur la terre (plus que ce qu'il faut) entraînant le réchauffement climatique et tous ses corollaires. Dans les pays occidentaux, qui sont des pays tempérés, l'insolation est plus faible et le phénomène d'effet de serre semble moins perceptible, mais il existe. Vous aurez appris que certaines années, en été, il y a eu des décès dus à la chaleur dans certains de ces pays. C'est d'ailleurs grâce à ce phénomène que certaines recherches se font dans ces pays sur les cultures tropicales.
2	Maire commune Tchaoudjo1	On veut préserver les forêts, mais c'est le ministère de l'environnement qui délivre l'autorisation de coupe/d'abatage et c'est avec ces autorisations qu'on observe souvent des abus et des abattages anarchiques. Que faire ?	Dans le cadre de REDD+, il s'agit de faire une gestion rationnelle et durable des ressources forestières et non une interdiction totale d'exploitation. L'autorisation de coupe/d'abatage est délivrée, par le ministre en charge de l'environnement, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande et après des investigations qui ont prouvé que l'arbre ou la plantation objet de la demande est effectivement sa propriété c'est-à-dire lui appartient et que c'est le moment opportun d'effectuer la coupe. En fait, l'autorisation de coupe vise à protéger les propriétaires (surtout les faibles) des personnes mal intentionnées, à suivre et réglementer les coupes et donc à éviter « normalement » les abus de toute sorte. Mais comme vous le dites, certains opérateurs véreux (en complicité souvent avec d'autres acteurs), se servent souvent de ces autorisations pour faire des abus (prélever/couper au-delà du nombre de pieds autorisé ou prélever des essences non couvertes par l'autorisation, etc). C'est une réalité et cela est dû souvent à une défaillance dans le système de suivi au niveau des agents forestiers. Maintenant que les communes sont opérationnelles, il faudra demander à ce qu'une

			<p>copie de toute autorisation de coupe soit transmise à la commune dans laquelle la coupe sera faite afin de permettre à cette dernière de faire également le suivi et veiller à ce que ces genres d'abus ne se produisent pas. Il revient au maire de voir comment organiser ce suivi en collaboration avec les services techniques en charge de l'environnement. En cas d'abus constaté, le maire doit saisir le service de l'environnement de sa localité afin qu'un compte rendu soit fait à l'autorité.</p> <p>Dans le souci de réduire ces abus, le ministère en charge de l'environnement est en train de mettre en place un système informatique de traçabilité du bois avec l'appui du projet REDD+. Une fois que ce système sera opérationnel cela contribuera énormément à limiter ses genres de comportements et d'abus.</p>
3	Maire commune M01	<p>1. La vente du bois-énergie reste une source importante de mobilisation des ressources internes dans ma commune ; mais cela détruit énormément les forêts. Il en est de même de la culture des ignames. Dans ces 2 cas, que faire ?</p> <p>2. Nous devons absolument intégrer la dimension REDD+ dans les plans de développement communaux (PDC).</p>	<p>1. Comme vous l'avez si bien dit, la vente du bois-énergie est une source importante de mobilisation des taxes pour votre commune tout comme la culture des ignames. Malheureusement ces activités détruisent les forêts ; en d'autres termes c'est grâce aux forêts que vous tirez vos ressources car sans les forêts vous n'aurez pas de bois – énergie (mais aussi les ignames). Alors vous devez bien gérer et de façon rationnelle et durable vos forêts si vous voulez toujours avoir de sources de revenus pour le développement de votre commune. On ne pourra pas interdire la production d'ignames ni les activités relatives au commerce de bois énergie. Concernant le bois énergie, vous pouvez promouvoir et vulgariser les techniques améliorées de carbonisation ; vulgariser les techniques améliorées d'économie du combustible, faire des plantations à vocation bois – énergie, appuyer les AGR alternatives au commerce de combustible bois-énergie, promouvoir les énergies renouvelables. Il faut pouvoir convertir les exploitants dans d'autres secteurs d'activités dans un consensus. L'axe 3 de la stratégie nationale REDD+ propose des mesures concrètes pour réduire la pression sur les forêts à des fins de bois – énergie. Pour la culture d'igname, il faudra adopter des pratiques agricoles performantes et à faible impact sur la forêt. Des mesures concrètes sont également proposées à cet effet dans l'axe 1 de la stratégie nationale REDD+. Il faut gérer durablement les ressources forestières.</p> <p>2. Oui, absolument. L'option 4 de l'axe 4 de la stratégie porte effectivement de « l'intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes ». Il faudra effectivement intégrer la dimension REDD+ dans les PDC, cela reste primordial</p>

			si vous voulez assurer un développement socio-économique harmonieux et durable de vos communes.
4	Maire commune Tchaoudjo 4	Les abus des exploitants après l'obtention d'autorisation de coupe/d'abatage : quel rôle peut jouer les mairies pour lutter contre ce phénomène ? pour gérer et préserver les ressources forestières dans la région centrale ?	Les élus locaux doivent faire le suivi et veiller à ce que la coupe/l'abattage soit fait conformément à l'autorisation. Pour ce faire, les maires doivent demander à ce qu'une copie de toute autorisation de coupe/d'abatage soit mise à leur disposition. Les communes doivent mettre en place et opérationnaliser les commissions communales de développement durable mais également d'autres mécanismes ou dispositifs pour assurer une gestion efficace, concertée et durable des ressources naturelles de leurs territoires (voir également la réponse à la question du maire de Tchaoudo 1, au point 2 ci-dessus). L'axe 2 de la stratégie nationale REDD+ propose des mesures pour gérer et préserver les ressources forestières.
5	Maire commune Tchaoudjo 3	<p>1. La richesse de nos communes c'est le commerce de bois-énergie : comment REDD+ peut aider à reconverter les exploitants de bois et les commerçants de bois-énergie ?</p> <p>2. REDD+ est-elle impliquée dans la sécurisation foncière pour faciliter le reboisement ?</p> <p>3. Certaines populations sont sceptiques et ne veulent plus s'engager dans les actions de reboisement pour cause de sévices qu'elles ont subi dans le passé : que faire ?</p>	<p>1. La richesse de vos communes c'est plutôt les forêts qui vous procurent le bois – énergie sur lequel vous percevez des taxes. Alors il est important de bien gérer ses ressources forestières qui vous procurent des sources de revenus grâce au bois-énergie mais aussi aux produits forestiers non ligneux (PFNL). Dans la stratégie nationale REDD+, les axes 3 et 4 prennent en compte la promotion et le soutien des AGR alternatives au commerce de bois-énergie (vous pouvez consultez les mesures concrètes proposées dans ce sens dans le document de la stratégie REDD+).</p> <p>2. L'une des causes indirectes de la déforestation et de dégradation des forêts identifiée dans le cadre du processus REDD+ est l'insécurité foncière. Alors pour faciliter et sécuriser les investissements et particulièrement le reboisement/la plantation, la stratégie REDD+ prend en compte le volet sécurisation foncière. Des actions concrètes sont proposées au niveau de l'axe 4 de la stratégie REDD+ notamment l'appui à l'élaboration des textes d'application et la vulgarisation du nouveau code foncier, Mais il reviendra surtout à chaque commune de prendre des initiatives et de définir des mécanismes endogènes de sécurisation foncière, prenant en compte le contexte de la commune et les réalités locales.</p> <p>3. Il faut poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation à l'endroit de ces populations. Il faudra mettre l'accent sur le changement climatique, les causes et les conséquences, l'importance de l'arbre et son rôle dans la lutte contre le changement</p>

			climatique. Dans le passé c'est vrai qu'il y a eu de la répression en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ; elle l'approche a changé et on privilégie plus la prévention, la participation des populations/communautés, la gestion concertée et décentralisée des ressources. Maintenant il revient aux communautés à travers les communes de gérer leurs ressources naturelles qui constituent leurs richesses ; alors elles doivent continuer et renforcer les actions de reboisement.
6	Maire commune Sotouboua 1	Il y a souvent une lourdeur dans l'obtention des autorisations de coupe de la part du ministère de l'environnement : il faudra faire diligence dans l'étude des dossiers et éviter lourdeur administrative.	<p>Il faut toujours se faire accompagner des services techniques de l'environnement dans l'exploitation des ressources. Les lourdeurs administratives sont l'œuvre de l'homme où chacun devrait prendre sa responsabilité.</p> <p>Collaborer avec les services techniques de l'Etat en charge de l'environnement.</p> <p>Se faire délivrer le certificat de reboiseur pour faciliter les procédures en vue de l'exploitation.</p>
7	Maire commune Mô2	Les communes n'ont pas de réserves administratives pour les actions de reboisement : que faire ?	<p>Si les communes veulent créer des forêts communales mais non pas de terres, il faut savoir négocier avec les collectivités/les propriétaires terriens pour avoir des parcelles dans l'esprit d'un dialogue « gagnant-gagnant » (au-delà des réserves administratives dont les procédures sont connues des élus locaux). Il est aussi important de savoir que les berges des cours d'eau/fleuves, les flancs des montagnes sont, au regard de la loi, la propriété de l'Etat, donc des communes. Mais actuellement, ces espaces sont occupés et exploités par les communautés ; il faudra alors savoir négocier, en toute transparence et impartialité, pour que ces espaces reviennent effectivement aux communes. Si une commune a des moyens financiers elle peut aussi acquérir des parcelles/terrains au nom de la commune sur lesquels elle pourra faire son reboisement.</p> <p>Même si les communes n'ont pas de terrains pour reboiser, elles doivent accompagner et veiller à ce que les forêts communautaires et les plantations privées qui existent sur leur territoire soient bien gérés et exploités durablement. Elles doivent en outre encourager et accompagner les communautés dans la création des forêts communautaires et aux particuliers dans les plantations privées.</p>
8	Maire commune Sotouboua 2	1. Cet atelier de formation est très important : est-il possible de	1. Oui, il aurait été bien de former tous les conseillers municipaux, mais les ressources du projet étant limitées cela n'est pas possible. Nous vous demandons de faire la restitution et de partager les acquis de l'atelier au retours aux autres élus locaux ; vous pouvez inscrire

		<p>l'organiser au profit de tous les conseillers municipaux ?</p> <p>2. Les feux de végétation constituent l'une des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans nos communes : il faudrait alors mener les séances de sensibilisations à cet effet ; mais les commissions préfectorales de développement durable (CPDD) qui devraient mener des actions de lutte contre ce phénomène ne sont pas visibles : que faire ?</p>	<p>ce point à l'ordre du jour de votre prochaine session. Vous pourrez vous faire accompagner, au besoin, lors de cette restitution par le directeur préfectoral de l'environnement. Par ailleurs, si une commune dispose des ressources nécessaires pour financer les dépenses liées à l'organisation de l'atelier, elle pourra solliciter l'équipe de la coordination pour animer l'atelier.</p> <p>2. Il revient aux communes d'organiser ces campagnes de sensibilisation avec l'accompagnement des services techniques. Il faut inscrire l'organisation de ses sensibilisations dans le plan de travail de la commune. La mise en place de CCDD permettra d'exécuter plus facilement de telles activités.</p>
9	Maire commune Mo1	<p>1. Les pays occidentaux/développés soutiennent les pays en développement qui sont engagés dans le processus REDD+ pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; cependant ces pays sont les plus grands pollueurs : ne faisons-nous pas un travail de Sisyphe ? Que font ces pays développés pour réduire les émissions de GES et lutter contre les changements climatiques ?</p> <p>2. Quelle est l'implication des ONG dans le processus REDD+ ?</p>	<p>1. Les pays développés/occidentaux ont d'autres mécanismes de réduction de la pollution (permis de polluer à travers les usines, limitation de l'utilisation des combustibles fossiles, utilisation des biocarburants, limitation de l'âge de véhicules à circuler, etc) et pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Alors tous les pays font des efforts car le changement climatique n'épargne aucun pays, même les pays développés. Alors nous devons ne pas nous décourager mais plutôt poursuivre nos efforts en nous engageant résolument dans le processus REDD+, préserver et gérer durablement nos forêts, renforcer les stocks de carbone à travers les plantations, le reboisement.</p> <p>2. Pour réussir le processus REDD+ il faut l'engagement, l'implication et la participation pleine et active de toutes les parties prenantes. Les ONG sont des parties prenantes importantes et sont fortement impliquées dans le processus depuis le début. Pour une implication active et coordonnée, les ONG ont mis en place une plateforme dénommée « Conseil National des Organisations de la société civile pour un Développement durable (CNODD). Cette plateforme, qui regroupe les 03 faitières nationales (UNOGTO, FONGTO et FNRR) et a des démembrements aux niveaux régional et préfectoral, est l'interlocuteur de la Coordination REDD+. Les ONG ont été impliquées et ont pris part à toutes les activités exécutées dans le cadre du processus depuis la réalisation des études thématiques jusqu'à la production de la version finale de la stratégie REDD+ ainsi que</p>

			<p>l'ensemble des instruments de sauvegardes devant encadrer la mise en œuvre de ladite stratégie. Les ONG, à travers leur plateforme, CNOOD, ont accompagné la coordination dans l'exécution de plusieurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés et des acteurs en lien avec le processus. Des conventions ont été signées entre la coordination et le CNOOD qui a exécuté directement ces activités..</p>
10	SG commune Blitta 3	<p>1. Est-ce qu'une formation forestière naturelle a la même capacité d'absorption de gaz carbonique qu'une plantation ?</p> <p>2. Est-ce REDD+ a un regard sur l'exploitation des mines ? Une mine d'or a été découverte et les communautés ont été expropriées sans être dédommagée.</p>	<p>1. Tous les arbres absorbent le CO2 et stockent le carbone. Cependant quand il s'agit d'une formation forestière naturelle, bien fermée, la capacité d'absorption de carbone est meilleure (que celle d'une plantation) car en plus des arbres il y a également le sol qui stocke le carbone. En plus dans une forêt naturelle il y a plus de la biodiversité avec plusieurs espèces ayant des capacités d'absorption différente de dioxyde de carbone. Souvent les plantations sont mono spécifiques ou contiennent moins de biodiversité (en plus peu fermées) et quand le sol est travaillé le carbone stocké dans le sol s'échappe ; c'est pourquoi il est conseillé en plus de faire des plantations il faut veiller à la préservation des forêts naturelles.</p> <p>2. La vision REDD+ est qu'à l'horizon 2050, le Togo puisse parvenir à l'émergence d'une économie verte et sobre en carbone, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Ainsi dans le cadre du processus REDD+ s'il y a un projet en lien avec l'exploitation de mines et qui entraînerait le déplacement et l'expropriation des communautés toutes les dispositions seront prises pour que ces communautés soient dédommagées de façon juste et équitable. Un cadre de politique de réinstallation involontaire des populations (CPR) a été préparé pour encadrer la mise en œuvre de la stratégie lorsque des situations pareilles se présentent.</p> <p>Mais si une action en cours d'exécution, REDD+ ne peut pas intervenir. Il en est de même si c'est projet ou une action futur mais qui ne s'inscrit pas dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.</p>

11	SG commune Sotouboua 1	Est-ce qu'il ne faudrait pas pour les acquis de l'atelier mettre en place des schémas directeurs et faire ressortir les réserves en vue de leur exploitation ?	Oui, c'est l'idéal et les communes doivent se fixer cela comme objectif à atteindre. Mais pour l'instant, il faudra mettre en œuvre les activités qui peuvent être réalisées sans forcément attendre les schémas directeurs (sensibilisation, renforcement des capacités des acteurs, accompagnement des communautés et des particuliers, meilleure connaissance des ressources naturelles de la commune à travers le zonage).
12	Maire commune Blitta 3	Quelle collaboration entre le ministère en charge de l'environnement et les communes ?	Il faut collaborer et toujours échanger avec le ministère en charge de l'environnement mais également les autres services déconcentrés. Ces services sont disponibles et ont pour mission de vous accompagner dans les actions de développement de vos communes notamment dans la gestion rationnelle et durable de vos ressources naturelles. Les services de l'environnement pourront vous accompagner dans les actions de reboisement, de plantation en vous prodiguant des conseils utiles. Ils pourront également vous orienter et vous conseiller par rapport à la levée des taxes en lien avec l'exploitation de ces ressources. Nous vous exhortons à collaborer, développer le partenariat et la synergie avec l'ensemble des acteurs qui opèrent sur votre territoire.
13	SG commune Tchaoudjo 4	Le Fonctionnement de la Commission Communale de Développement Durable (CCDD) nécessite des moyens financiers notamment des intéressements pour les réunions : que faire ? où trouvez cet argent ?	<p>Selon l'arrêté N°017 /MERF/ MPDAT /MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Durables (CLDD), les charges liées aux activités de fonctionnement de la CCDD sont supportées par : i) les subventions du budget national, ii) les subventions des budgets locaux, iii) les subventions accordées par les Partenaires au développement et autres dons et legs.</p> <p>Pour la séance de mise en place de la CCDD, il reviendra à chaque Maire de voir comment assurer la prise en charge des membres lors de cette séance, vu que cela n'a pas été prévu dans le budget 2020. Il pourra négocier avec les membres (au cas où la mairie ne dispose de pas de ressources financières) pour que chaque participant se prenne en charge en cours de cette réunion (surtout que tous les membres de la CCDD sont sur place dans la commune, sauf les responsables des services techniques qui viendront peut-être d'ailleurs). L'argent ne devrait pas constituer un facteur limitant pour la tenue de réunions et le fonctionnement des CCDD. Il faut noter que les fonctions de membres de CCDD sont gratuites.</p>

14	Maire commune Sotouboua 3	<p>1. Quel est le taux de couverture des forêts avant la REDD+ et après la REDD+ ?</p> <p>2. Quelle est la différence entre agropole et agroparc ?</p>	<p>1. Pour l'instant nous sommes à la phase de préparation à la REDD+ (1<sup>ère</sup> phase du processus). Cette phase vise essentiellement à l'élaboration de la REDD+ d'une stratégie nationale REDD+ efficace, inclusive et acceptée par tous. Au cours de cette phase il n'y a pas d'investissements sur le terrain (reboisement, plantation). ; alors il sera difficile de comparer le taux de couverture des forêts avant et après REDD+. Seulement au cours de cette phase de préparation, un inventaire forestier a été réalisé et les résultats indiquent un taux de couverture de 24,24% ; seulement il s'agit des écosystèmes forestiers très dégradés. La stratégie REDD+ s'est fixée comme objectif de restaurer/réhabiliter ses forêts et de porter le taux de couverture à 30% d'ici 2050.</p> <p>2. La nouvelle politique agricole du Togo a identifié comme approche de transformation stratégique du secteur agricole, la mise en œuvre des agropoles. Une agropole est un pôle de croissance agricole, une zone délimitée dans laquelle tout un ensemble de paquet est mis en œuvre pour valoriser au mieux les atouts, humain, naturel, géographique, socio-culturel, de la zone concernée afin de réaliser un développement inclusif, harmonieux et durable, respectueux des stratégies et politiques de développement établies. La première agropole (pilote) est l'agropole de la Kara qui couvre 19 cantons répartis dans les 04 préfectures (Bassar, Dankpen, Doufelgou et Kéran). Dans l'agropole, le lieu où sont concentrés les services administratifs, le bloc industriel, le bloc résidentiel, les infrastructures socio-collectives et des unités de transformation est appelé « agroparc ». L'agroparc est inclus dans l'agropole. Pour l'agropole de kara par exemple, l'agroparc se situe à Broukou.</p>
15	SG commune Sotouboua 1	<p>1. A quel âge on peut couper un arbre ?</p> <p>2. Est-ce que tous les sols sont propices à toutes essences ?</p>	<p>1. L'âge de coupe d'un arbre dépend de l'espèce/essence mais aussi de l'objectif poursuivi c'est-à-dire de l'utilisation qu'on veut faire du produit. Si vous avez un arbre ou une plantation et en fonction de vos objectifs, il suffit de contacter les agents du ministère de l'environnement qui pourront vous donner des orientations et conseils utiles.</p> <p>2. Non, tous les sols ne sont pas propices à toutes les essences. C'est tout comme les cultures annuelles (maïs, sorgho, arachide, riz, igname, etc). Quand vous prenez par exemple le riz ou le maïs, il y a les sols les plus propices pour chacune de ses 02 cultures que vous connaissez bien. C'est la même chose aussi pour les arbres/ les essences forestières. Par exemple il y a certaines essences ou certains arbres qui ne peuvent pas se développer en zones marécageuses alors que d'autres oui. C'est l'intérêt de collaborer</p>

			avec les services techniques pour avoir les conseils nécessaires lorsque vous voulez faire un reboisement ou une plantation : en fonction de la nature de votre sol, ils pourront vous indiquer les essences ou les espèces les plus indiqués.
16	Maire commune Mô 1	<p>1. Est-ce que la CCDD peut bien fonctionner dans ce temps de COVID ?</p> <p>2. Est-ce que les CPDD ont encore un droit d'existence ?</p>	<p>1. Les autres institutions et organisations fonctionnement pourquoi pas la CCDD ? Il suffira de respecter les mesures barrières lors des séances et réunions de CCDD. Le nombre de membres par CCDD n'est pas trop grand (ce nombre variera entre 15 et 30 selon les communes). Nous n'allons pas dire qu'il y a COVID 19 et bloquer toutes les activités ou stopper le développement de nos communes. La CCDD est un outil important pour le développement de la commune qu'il faudra impérativement mettre en place et faire fonctionner. Nous tenons cet atelier malgré la COVID 19, l'important est d'observer strictement les mesures barrières.</p> <p>2. La préfecture n'étant plus une entité décentralisée selon la loi sur la décentralisation, alors la CPDD n'a plus d'existence légale et devra disparaître. Mais dans le cadre de l'intercommunalité, les communes d'une même préfecture seront amener à mettre en place un cadre de concertation et d'échanges afin de pouvoir travailler ensemble sur les sujets et préoccupations qui concernent plusieurs communes à la fois dans le respect du principe de subsidiarité.</p>
17	SG commune Blitta 1	<p>1. Qui doit mettre en place la CCDD ?</p> <p>2. Qui assurera la prise en charge des membres de la CCDD ?</p>	<p>1. La mise en place de la CCDD relève de la compétence et des prérogatives du Maire : c'est à lui de prendre l'initiative et des dispositions pour la mise en place de la CCDD</p> <p>2. Selon l'arrêté N°017 /MERF/ MPDAT /MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Duraux (CLDD), les charges liées aux activités de fonctionnement de la CCDD sont supportées par : i) les subventions du budget national, ii) les subventions des budgets locaux, iii) les subventions accordées par les Partenaires au développement et autres dons et legs. Pour la séance de mise en place de la CCDD, il reviendra à chaque Maire de voir comment assurer la prise en charge des membres lors de cette séance, vu que cela n'a pas été prévu dans le budget 2020. Il pourra négocier avec les membres (au cas où la mairie ne dispose de pas de ressources financières) pour que chaque participant se prenne en charge en cours de cette réunion (surtout que tous les membres de la CCDD sont sur place dans la commune, saut les responsables des services techniques qui</p>

			viendront peut-être d'ailleurs). L'argent ne devrait pas constituer un facteur limitant pour la tenue de réunions et le fonctionnement des CCDD.
18	Maire commune Sotouboua 2	Comment se fera le choix des membres de la CCDD ?	Les membres de la CCDD sont déjà définis par les textes, il n'est donc pas difficile de les choisir. Il s'agit de l'arrêté N°017 /MERF/ MPDAT /MATDCL du 30 mai 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Locales de Développement Durables (CLDD). Les articles 2 à 6 traitent des Commissions Communales de de développement Durable (CCDD) dont la composition de la CCDD (les membres qui feront partie de la CCDD).

## **2.2.Déroulement des travaux de la deuxième journée**

La seconde journée de l'atelier a été consacrée aux travaux en commission. Les communes de chaque préfecture se sont retrouvées ensemble pour identifier les ressources naturelles locales disponibles sur le territoire ayant un potentiel économique, leur localisation, l'étendue /Superficie, l'exploitation faite, les initiatives entreprises pour assurer la gestion durable de ses ressources, les pratiques non fiscales de mobilisation de ressources internes et les actions entreprises et /ou envisagées pour améliorer la contribution des ressources financières basée sur l'exploitation des ressources naturelles. Un canevas a été mis à disposition des différents groupes pour le travail. Les résultats des travaux de groupes ont été présentés en plénière suivis des échanges très fructueux. Les résultats des travaux de groupes, par préfecture, sont joints en annexes au présent rapport.

De ces présentations, on peut retenir ce qui suit :

- Ressources naturelles locales à potentiel économique disponibles dans la région centrale : le sable, la latérite, le gravier, les forêts communautaires et naturelles, les plantations privées, les sites touristiques ;
- Les communes n'ont pas une maîtrise sur l'exploitation de ses différentes ressources qui sont des propriétés des communautés ou des privés ou de l'Etat. Le système de mobilisation des taxes communales basé sur l'exploitation de ses ressources varie énormément d'une commune à l'autre de la même préfecture et d'une préfecture à l'autre dans la région. Il s'agit de systèmes peu performants et mal organisés qui ne permettent pas une gestion durable des ressources naturelles mais également d'améliorer le budget communal. La collaboration entre les agents forestiers et les élus locaux sont à renforcer.
- Les communes n'ont pas une bonne connaissance des ressources disponibles sur leur territoire en termes de superficie (cas des forêts et plantations) ou de quantité ou de volume ou d'étendue (cas de sable, gravier, latérite). En ce qui concerne les sites touristiques, peu d'informations sont également disponibles (nombre de visiteurs par mois ou par an ; frais par visiteur).

A l'issue de échanges, les recommandations ci-après ont été formulées à l'endroit des communes :

- Mettre en place les CCDD dans les différentes communes de la région centrale d'ici la fin de l'année 2020 ;
- Mettre en place un mécanisme d'échanges et de collaboration entre les maires aux niveaux préfectoral et régional en vue d'entreprendre des actions concertées et efficaces dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Améliorer la collaboration entre les élus locaux et les services techniques déconcentrés notamment ceux en charge de l'environnement ;
- Elaborer une cartographie des ressources naturelle de chaque commune ;
- Harmoniser les pratiques et les taxes non fiscales au niveau de chaque préfecture et dans toute la région.

### 3. Cérémonie de clôture des travaux de l'atelier

La cérémonie de clôture a été marquée par trois interventions : i) le mot de remerciement du représentant du directeur régional en charge de l'environnement de la région centrale ; ii) le mot de remerciement du coordonnateur national REDD+ et ; iii) le discours de clôture du préfet de Blitta. Ceux-ci ont tour à tour remercié tous les participants pour le travail abattu avec ardeur et détermination durant les deux (2) jours d'atelier et ont émis le vœu que les apports, observations et recommandations faits soient pris en compte en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles dans les communes pour une mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie REDD+ au Togo.



*Le coordonnateur national REDD+ ((1<sup>er</sup> de la droite sur la 1<sup>ère</sup> photo) remerciant les élus locaux pour leur participation effective lors des travaux de l'atelier et le SG de la préfecture de Blitta, représentant monsieur le préfet (au milieu de la 2<sup>ème</sup> photo, au micro), prononçant le discours de clôture lors de la cérémonie de clôture de l'atelier de Blitta*

Fait à Blitta, le 22 septembre 2020.

Pour les rapporteurs

SG Commune Tchamba 2

SG Commune Sotouboua 2

Le Président du bureau

Maire Commune Blitta 1

## **Annexes**

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Consignes des travaux de groupes

Annexe 3 : Canevas de présentation des résultats des travaux de groupes

Annexe 4 : Résultats des travaux de groupes par préfecture